

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/039

SCHEMA DIRECTEUR DES ECO-STATIONS BUS

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DU PÔLE MULTIMODAL DU BRAS DE FER A EVRY (91)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU** la délibération n°2017/234 du 30 mai 2017 approuvant l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** le rapport n° 2020/038 à 040 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 2 765 675€ HT au bénéfice de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour l'aménagement des abords de la gare du Bras-de-Fer (parvis, dépose reprise, taxis, cheminements piétons, priorités bus aux carrefours).

ARTICLE 2 : attribue une subvention de 1 167 199€ HT au bénéfice de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour la création d'une éco-station bus.

ARTICLE 3 : Autorise le Directeur Général à signer les conventions d'investissement correspondant aux subventions attribuées à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

ARTICLE 4 : Autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE